RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire. Madame Viviane BASTIDE a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIE À FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2016 la commune a souhaité confier les missions de confection des salaires, des états liquidatifs de charges auprès des organismes et la réalisation des déclarations annuelles au Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale pour un coût de 7.00€ mensuel par bulletin de paie et d'indemnité édités. Une convention avec le Centre de Gestion a été signée en ce sens.

Madame le Maire informe que par courriel en date du 25 novembre dernier, le Centre de Gestion de la FPT du Gard nous a fait part de la délibération n°DEL-2022-032 du Conseil d'Administration relative à la revalorisation du service de paie à façon à compter du 1er janvier 2023.

Elle indique que selon cette revalorisation, le coût pour la commune des prestations citées ci-dessus passera de 7.00 € à 9.55 € par bulletins de paie et d'indemnités édités.

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'PPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant et les actes en découlant,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Annexe : Avenant n°2022-1 à la convention Service de Paie à Façon

⇨ Transmis à la Préfecture, 22/12/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 11 JAN. 2023
⇨ Affiché le 11 JAN 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
02 JAN. 2023
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Gard

AVENANT N°2022-1

A la convention Service de Paie à façon
(à retourner signé au CDG30)

Référence : délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- **Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :**

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin **9,55 €**	Coût du bulletin **8 €**	Coût du bulletin **15 €**

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) : .....

Le (date) : .....

Le Président du CDG 30 — Le Maire ou le Président

Fabrice VERDIER

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022